DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	Abstention: 0	<u>Contre</u> : 0
------------------	------------------------------	------------------	----------------------	--------------------------

L'an deux mille vingt le 1er octobre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 septembre 2020.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS:

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	Présente	JULIEN Monique	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
BAZINET Bernard	Présent	MATHIS Franck	Présent	PIALHOUX Laurent	Présent
DAGNAS Delphine	Présente	MARENDA Vincent	Présent	ROUMAT Gérard	Présent
GRASSET Cécile	Présente	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	Présent
GENDRE Valérie	<u>Absente</u>	METIFEU Francis	Présent	VIGNERON Sébastien	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Valérie GENDRE

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

ORDRE DU JOUR

2020-47 Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes et explique que la somme due par la commune d'Augignac à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, soit la somme de 55 084,15 € se décompose ainsi :

- Ex CCHP dont nous avons fait partie à compter de 2010 jusqu'à la fusion avec Nontron en 2017 (Attributions de compensations): 14 870 €.
- Périscolaire : 9563 €
- Contingent incendie: 21 554 €
- Mission Locale du Haut Périgord : 376,65 €
- Participation service Commun URBANISME : 5 260,50 € (59 actes du droit du sol traités en 2019)
- Correspondant informatique et liberté (CIL): 400 €
- Transports Scolaires: 2560 €
- Vêtures agents techniques : 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu le rapport définitif de la CLECT concernant :

L'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac

Affichage le 07/10/2020 Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20201001-2020_47-DE

Recu le 08/10/2020

Considérant le travail accompli par la commission d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté à compter du 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la répartition des attributions de compensations définitives 2020, prend acte, approuve et valide à l'unanimité le rapport de la CLECT du 10 septembre 2020.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 07 octobre 2020 Au registre sont les signatures Le Maire M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac Affichage le 07/10/ 2020